

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° 127– ÉDITION DU 9 MAI 2019

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 54270– ESSEY LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

- Édition du 9 mai 2019 -

SOMMAIRE

1 – Décisions du Conseil d'Administration

Conseil d'administration du 25 avril 2019

- DÉLIBÉRATION N°D2019_031 Information du conseil d'administration sur les délibérations prises par le bureau
- DÉLIBÉRATION N°D2019_032 Attribution d'une délégation au Président du Conseil d'administration concernant la décision de recourir à l'emprunt
- DÉLIBÉRATION N°D2019_033 Compte de gestion 2018
- DÉLIBÉRATION N°D2019_034 Compte administratif 2018
- DÉLIBÉRATION N°D2019_035 Affectation du résultat 2018
- DÉLIBÉRATION N°D2019_036 Autorisations de programme et crédits de paiement
- DÉLIBÉRATION N°D2019_037 Budget supplémentaire 2019
- DÉLIBÉRATION N°D2019_024 Modification de la délibération D2017_139 du conseil d'administration du 7/12/2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux Personnels Administratifs et Techniques Spécialisés : application du complément indemnitaire annuel
- DÉLIBÉRATION N°D2019_025 Modification du règlement intérieur - partie SPP -PATS
- DÉLIBÉRATION N°D2019_026 Action sociale 2019
- DÉLIBÉRATION N°D2019_027 Convention de participation au titre du risque santé et du risque prévoyance : lancement d'une nouvelle consultation
- DÉLIBÉRATION N°D2019_028 Adoption du plan annuel de formation 2019
- DÉLIBÉRATION N°D2019_029 Partenariat de Formation avec le SDIS 25
- DÉLIBÉRATION N°D2019_030 Nouvelles conditions de financement des travaux de constructions, reconstructions, rénovation et agrandissement des centres d'interventions

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 25 AVRIL 2019



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 25 AVRIL 2019

DÉLIBÉRATION N°D2019_031 INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** des délibérations prises par le bureau du conseil d'administration.

DÉLIBÉRATION N°D2019_032 ATTRIBUTION D'UNE DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT LA DÉCISION DE RECOURIR À L'EMPRUNT

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de donner délégation à Monsieur le Président du Conseil d'administration pour contracter les conventions nécessaires à la couverture du besoin de financement des investissements du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou à la sécurisation de son encours, y compris opérations de renégociation ou de réaménagement de dette et remboursements anticipés, jusqu'au 31 décembre 2019, dans le cadre de la politique d'endettement définie ci-dessous et dans la limite des crédits fixés au budget, tout en maintenant un encours de dette constitué à 100 % de dette classée 1-A.

- **autorise** le Président du Conseil d'administration, dans le cadre de cette délégation relative à la couverture du besoin de financement du SDIS ou la sécurisation de son encours, à :

- recourir à des emprunts « classiques » : taux fixe ou taux variable sans structuration complexe ;
- choisir des index de référence les plus usités sur le marché monétaire ou interbancaire : TAM, T4M, TTM, TMO, TME, EONIA, EURIBOR, TAG, livret A ;
- recourir, si possible, à des produits de financement d'une durée comprise entre 10 et 50 années au maximum et permettant une phase de mobilisation des fonds jusqu'à 24 mois au maximum ;
- définir le type d'amortissement ;
- lancer des consultations pour ces opérations auprès d'un nombre minimum de 3 établissements spécialisés en retenant les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à l'instant donné ;
- signer des contrats relatifs à la souscription de ces emprunts et leurs avenants éventuels ou le rachat de crédits en cours d'amortissement ;
- choisir, en cas de renégociation de prêt en cours, de passer du taux variable au taux fixe ou inversement, d'allonger la durée ou raccourcir la durée du prêt, de modifier la périodicité et le

profil de remboursement, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;

- de procéder à des remboursements anticipés ou des rachats de crédits en cours d'amortissement ;
- résilier l'opération arrêtée en cas de remboursement anticipé ou de rachat de crédits en cours d'amortissement.

- **prend acte** que le Conseil d'administration et le Bureau du conseil d'administration seront tenus informés des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation, ou de leur avancement.

DÉLIBÉRATION N°D2019_033 COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le compte de gestion transmis par Madame le Payeur Départemental de Meurthe-et-Moselle pour l'exercice 2018.

DÉLIBÉRATION N°D2019_034 COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil d'administration,

Vu le compte de gestion 2018 présenté par Madame le Payeur Départemental,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de la concordance du compte administratif 2018 avec le compte de gestion 2018 présenté par Madame le Payeur Départemental,

- **adopte** le compte administratif 2018 ainsi que ses annexes, tels que joints à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°D2019_035 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de 2018, d'un montant de 1 981 142,74 €, tel que constaté lors du vote du compte administratif 2018, comme suit :

- 1 271 568,94 € en recettes d'investissement,

- le solde, soit 709 573,80 € à la section de fonctionnement, sera inscrit en report à nouveau (recettes, chap. 002).

DÉLIBÉRATION N°D2019_036 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du présent rapport sur l'avancement de l'exécution des autorisations de programme et crédits de paiement,

- **adopte** les modifications aux crédits de paiement 2019, telles que présentées ci-avant et telles que figurant en annexe,

- **autorise** le Président du Conseil d'administration à passer tous les actes nécessaires à la gestion de ces opérations.

DÉLIBÉRATION N°D2019_037 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le budget supplémentaire de l'exercice 2019.

DÉLIBÉRATION N°D2019_024 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION D2017_139 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7/12/2017 RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AUX PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES SPÉCIALISÉS : APPLICATION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération n°D2017_139 du 7 décembre 2017,

Vu la délibération n°D2018_088 du 5 juillet 2018,

Vu la délibération n°D2018_089 du 5 juillet 2018,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **Décide** que la délibération n°2017_139 du conseil d'administration du 7 décembre 2017 est modifiée comme suit pour permettre la mise en œuvre du CIA :

- les 4 critères d'évaluation du CIA sont les suivants :

- Critère 1 : capacité à atteindre ses objectifs ;
 - Critère 2 : autonomie, compétences, fiabilité ;
 - Critère 3 : qualités relationnelles ;
 - Critère 4 : présentéisme, assiduité, ponctualité.
- le critère 4 n'est pas validé si l'agent dépasse 28 jours calendaires d'absence sur la période de référence entre deux campagnes d'entretien professionnel. L'absentéisme étant basé sur le cumul des jours d'arrêts maladie (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée) et des autorisations d'absence dénommées congés exceptionnels pour enfant malade.
 - Le versement du CIA se fait en une seule fraction, au prorata de la présence de l'agent sur la période de référence.
 - les autres modalités de mise en œuvre du RIFSEEP telles que fixées par la délibération du 7 décembre 2017 restent inchangées.

DÉLIBÉRATION N°D2019_025 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - PARTIE SPP -PATS

Le Conseil d'administration,

Vu l'avis de la commission administrative et technique du 12 mars 2019,

Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 15 mars 2019,

Vu l'avis du comité technique du 15 mars 2019,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la modification du règlement intérieur telle que présentée en annexes.

DÉLIBÉRATION N°D2019_026 ACTION SOCIALE 2019

Le Conseil d'administration,

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis du Comité technique du 15 mars 2019,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** d'appliquer les nouvelles dispositions d'aide sociale en faveur des agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de leur famille, applicables à compter du 1er janvier 2019, selon les modalités définies dans la circulaire ministérielle ci-dessus référencée et telles que détaillées en annexe,

- **prend acte** que les prestations qui pourront être versées aux agents ne peuvent dépasser le montant de la dépense engagée par l'agent, et que ces prestations impliquent une participation du bénéficiaire à la dépense engagée,

- **décide** par conséquent de minorer, le cas échéant et au cas par cas, le montant de la prestation d'action sociale qui pourrait être versée en fonction de la dépense engagée par l'agent, lorsque le taux de la prestation est supérieur au montant de cette dépense, afin de laisser à charge de l'agent un minimum d'un euro.

DÉLIBÉRATION N°D2019_027 CONVENTION DE PARTICIPATION AU TITRE DU RISQUE SANTÉ ET DU RISQUE PRÉVOYANCE : LANCEMENT D'UNE NOUVELLE CONSULTATION

Le Conseil d'administration,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique du 15 mars 2019,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de l'état des lieux des conventions de participation pour le risque santé et pour le risque prévoyance actuelles, et de leur échéance au 31 décembre 2019,

- **décide** d'opter pour la convention de participation pour le contrat complémentaire santé comme pour le contrat de prévoyance,

- **Prend acte** du lancement d'une consultation en vue du recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner le SDIS dans la définition du dossier de consultation et le futur avis d'appel à la concurrence dans cet objectif.

DÉLIBÉRATION N°D2019_028 ADOPTION DU PLAN ANNUEL DE FORMATION 2019

Le Conseil d'administration,

Vu l'avis de la commission administrative et technique du 12 mars 2019,

Vu l'avis du comité technique du 15 mars 2019,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le plan de formation 2019 tel que présenté en annexe.

DÉLIBÉRATION N°D2019_029 PARTENARIAT DE FORMATION AVEC LE SDIS 25

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la convention de partenariat de formation avec le SDIS du Doubs.

- **autorise** le Président du conseil d'administration du SDIS à signer la convention de partenariat de formation avec le SDIS du Doubs.

DÉLIBÉRATION N°D2019_030 NOUVELLES CONDITIONS DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTIONS, RECONSTRUCTIONS, RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DES CENTRES D'INTERVENTIONS

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les conditions de financement des travaux de construction, agrandissement, réhabilitation des centres d'intervention et des orientations possibles, telles qu'exposées ci-avant.